



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/7/Add.4
29 mai 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2003

Points 3 a) et 7 de l'ordre du jour provisoire

**COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À
L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

**COMPILATION-SYNTÈSE DES TROISIÈMES
COMMUNICATIONS NATIONALES**

**Rapport de compilation-synthèse sur les troisièmes
communications nationales**

Additif

ARTICLE 6 DE LA CONVENTION*

Résumé

Le présent document est la première compilation-synthèse des informations relatives aux activités entreprises au titre de l'article 6 de la Convention par les Parties visées à l'annexe I, établie à partir des renseignements communiqués au 28 février 2003. Il résume les principales observations formulées concernant les tendances des politiques générales, les enseignements tirés, les obstacles et les opportunités, et examine plusieurs questions touchant à l'établissement des communications. Y sont en outre proposés les éléments à prendre en considération pour l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6.

* On notera que le présent document sera disponible dans les six langues officielles avant la neuvième session de la Conférence des Parties.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 7	3
A. Contexte	1 – 2	3
B. Approche suivie	3 – 6	3
C. Portée du rapport.....	7	4
II. APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE 6	8 – 30	4
A. Questions liées à l'établissement des communications	8 – 10	4
B. Orientations politiques	11 – 20	6
C. Responsabilités et activités de coopération.....	21 – 25	8
D. Renforcement des capacités et coopération internationale	26 – 30	10
III. INITIATIVES ET BONNES PRATIQUES.....	31 – 55	11
A. Aperçu général	31 – 32	11
B. Éducation	33 – 37	13
C. Formation.....	38 – 42	14
D. Sensibilisation du public et accès public aux informations	43 – 49	15
E. Participation du public à la lutte contre les changements climatiques et leurs effets.....	50 – 52	17
F. Coopération internationale.....	53 – 55	19
IV. CONCLUSIONS	56 – 60	19

I. INTRODUCTION

A. Contexte

1. Le présent document est une compilation-synthèse des informations fournies dans leurs troisièmes communications nationales par les Parties visées à l'annexe I au sujet des activités entreprises au titre de l'article 6 de la Convention (éducation, formation et sensibilisation). C'est la première tentative visant à évaluer les progrès accomplis dans ce domaine.
2. Le présent document a un double objectif: faciliter un plus large examen du rapport de compilation-synthèse sur les troisièmes communications nationales et servir de document de base pour un débat sur des aspects spécifiques de la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.

B. Approche suivie

3. Les directives FCCC¹ ne contiennent pas d'instructions spécifiques indiquant comment rendre compte des activités relevant de l'article 6 de la Convention. Les Parties ont donc choisi différentes approches. Afin de faciliter l'évaluation, le secrétariat a utilisé, dans la préparation du présent document, une série de critères qui sont énumérés ci-dessous et peuvent servir de point de départ pour affiner la présentation des communications sur les activités relevant de l'article 6.
4. Les principaux critères ci-après ont été définis et appliqués pour l'établissement du présent document:
 - a) Pertinence des informations fournies (sur les plans quantitatif et qualitatif);
 - b) Présentation de renseignements sur la mise en œuvre des instruments internationaux, régionaux ou nationaux touchant aux activités relevant de l'article 6;
 - c) Intégration des activités relevant de l'article 6 dans le contexte plus large des mesures ayant trait aux changements climatiques;
 - d) Prise en compte des besoins en matière de renforcement des capacités;
 - e) Présentation de renseignements sur les modes de diffusion de l'information;
 - f) Présentation de renseignements sur les barrières et obstacles recensés qui entravent la diffusion de l'information;
 - g) Description du suivi-évaluation de l'impact des activités relevant de l'article 6.

¹ Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: directives FCCC pour l'établissement des communications nationales. Document FCCC/CP/1999/7.

5. Soucieux de faciliter l'analyse, le secrétariat a créé une base de données sur les programmes et initiatives mentionnés dans les troisièmes communications nationales, lancés par les Parties visées à l'annexe I pour mettre en œuvre l'article 6 de la Convention. Cette base de données contient des renseignements sur les principales initiatives signalées par les Parties concernant l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, l'accès du public à l'information, la participation du public et la coopération internationale.

6. Les renseignements contenus dans la base de données sont reproduits sur papier dans le document Web intitulé «*Programmes and initiatives for the implementation of the Article 6 of the Convention reported by Parties included in Annex I to the Convention in their third national communications. Data base information*» (FCCC/WEB/SBI/2003/2).

C. Portée du rapport

7. Le présent document présente un examen et une analyse préliminaires des activités conçues et réalisées par les Parties visées à l'annexe I pour donner effet à l'article 6 de la Convention. Il contient en particulier des observations sur les tendances des politiques générales, les enseignements tirés, les obstacles et les opportunités, afin d'aider les Parties à rendre compte de leurs activités pour la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 (décision 11/CP.8).

II. APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS RELEVANT DE L'ARTICLE 6

A. Questions liées à l'établissement des communications

8. Les Parties ont donné davantage de renseignements et fourni davantage de détails sur leurs activités dans leurs troisièmes communications nationales que dans les précédentes². Les principales raisons en sont: i) la capacité accrue des Parties en ce qui concerne la conduite d'analyses et l'établissement de rapports sur les changements climatiques et ii) le niveau plus avancé de développement et de mise en œuvre de ces activités, de sorte qu'il y a davantage de réalisations à signaler. De fait, alors que les activités mentionnées dans les premières et deuxièmes communications nationales se limitaient assez souvent à de simples déclarations d'intention, comme en témoigne l'utilisation de formules telles que «devraient», «pourraient», ou «sont jugées utiles», les activités dont il est fait état dans les troisièmes communications nationales sont la plupart du temps présentées comme des activités «achevées», «en cours» ou «initiées». On trouvera dans l'encadré 1 ci-dessous quelques observations générales sur la quantité et la qualité des renseignements fournis dans ces communications.

² Toutes les Parties visées à l'annexe I, à l'exception de l'Allemagne et de Monaco, ont présenté les renseignements relatifs aux activités en rapport avec l'article 6 dans un chapitre distinct. Toutefois, l'Allemagne et Monaco ont présenté ces informations dans les chapitres traitant des politiques et mesures.

Encadré 1. Observations générales sur la quantité et la qualité des renseignements fournis

- Presque toutes les Parties ont consacré un chapitre distinct aux activités relevant de l'article 6
- Les initiatives sont des initiatives récentes (3 à 5 ans au maximum) et sont décrites en détail
- Les questions touchant à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public figurent au premier plan
- Les Parties rendent compte plus volontiers de la participation du public et de l'accès du public à l'information
- Peu de renseignements sont fournis sur la coopération internationale, en particulier sur l'assistance technique et financière aux pays en développement
- Il n'y a pas de renseignements sur le coût et l'évaluation des activités

9. Le fait que les Parties se montrent plus disposées à rendre compte des implications de l'article 6 peut s'expliquer: i) par l'attention accrue accordée à l'article 6 dans les négociations des dernières années, d'où une meilleure compréhension de la portée de cet article, comme il a été souligné dans le programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention et ii) par les négociations récemment ouvertes et en cours en vue d'accords régionaux et nationaux sur l'accès du public à l'information et la participation du public dans le domaine de l'environnement. C'est ce qui ressort plus particulièrement des troisièmes communications nationales des Parties de la région européenne au vu des engagements qu'elles envisagent de prendre ou qu'elles ont pris récemment au titre de la Convention d'Aarhus³, à laquelle plusieurs Parties ont fait directement référence (Italie, Lettonie, République tchèque, Suède). Bon nombre de Parties ont en outre rappelé le programme Action 21 et les bases qu'il offre pour une action plus large de sensibilisation et d'éducation écologique, à l'échelon local notamment (Espagne, Estonie, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Pologne, République tchèque, Suède).

10. Certaines Parties ont fourni des précisions sur le coût (Autriche, Belgique, Canada, Estonie, Japon, Suède, Suisse) et l'efficacité (Canada, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Suède) de plusieurs de leurs programmes achevés ou en cours (voir également les paragraphes 18 à 20 ci-dessous). Deux Parties ont fait état de programmes spécifiquement destinés à renforcer les capacités dans les pays en développement (Autriche, Finlande). Cependant, comme l'a souligné l'Australie, il y a davantage de détails sur le financement des activités bilatérales et régionales dans le chapitre traitant des ressources financières et du transfert de technologie.

³ Convention sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Instrument signé par 45 pays européens et ratifié par 23 d'entre eux, tous Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, entrée en vigueur le 30 octobre 2001. À ce jour, huit des Parties ayant soumis leurs troisièmes communications nationales sont déjà Parties à la Convention d'Aarhus (Belgique, Estonie, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne).

B. Orientations politiques

1. Approche stratégique

11. La compilation-synthèse des premières et deuxièmes communications nationales contenait des notes générales qui donnaient une idée de la diversité des initiatives mentionnées par certaines Parties, sans en proposer d'analyse complète (FCCC/CP/1996/12/Add.1, par. 240 à 246, et FCCC/CP/1998/11/Add.1, par. 162 à 166). Ces informations témoignaient toutefois de l'intérêt croissant des Parties pour la mise au point d'activités relevant de l'article 6 et l'établissement de rapports sur ces activités, qui sont apparues progressivement comme des outils de politique générale de première importance dans les stratégies de riposte des Parties. Les premières communications nationales plaçaient au premier plan l'information du public sur les aspects scientifiques et les effets des changements climatiques. Les deuxièmes communications nationales, en revanche, insistaient davantage sur l'importance des campagnes d'éducation, d'information et de sensibilisation dans les politiques suivies et les mesures adoptées par les Parties respectives.

12. Les initiatives dont il est fait état dans les troisièmes communications nationales se situent en général dans le prolongement des initiatives mentionnées dans les communications précédentes, les Parties ayant continué à rendre compte des mesures prises pour renforcer des programmes existants visant des objectifs autres que les objectifs liés aux changements climatiques, mais qui ont des effets bénéfiques dans ce domaine. Toutefois, les troisièmes communications nationales font apparaître de nouvelles orientations politiques (voir encadré 2), en raison surtout du fait que la question des changements climatiques, comme l'a souligné la France, a pris davantage d'importance dans le programme politique de bon nombre de Parties.

Encadré 2. Orientations de politique générale pour la mise en œuvre de l'article 6

- Net changement d'accent favorisant la conception et la mise en œuvre d'initiatives principalement axées sur les questions liées aux changements climatiques
- Importance accrue accordée à la mise en œuvre de l'article 6 dans les nouvelles stratégies de riposte des Parties, les activités visées étant généralement considérées comme des outils d'une importance cruciale pour le succès de la mise en œuvre de la Convention et pour atteindre son objectif global
- Approche plus intégrée, plus stratégique et plus graduelle de la mise en œuvre de l'article 6
- Références insuffisantes des Parties à l'impact de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto sur la définition des stratégies au titre de l'article 6
- Multiplication des études et des enquêtes destinées à évaluer la sensibilisation du public aux questions liées aux changements climatiques et la compréhension de ces problèmes

13. La plupart des Parties (Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse) ont clairement souligné l'importance de l'article 6 dans leurs stratégies de riposte aux changements climatiques, étant donné que les activités visées touchent sans doute à toutes les questions liées aux changements climatiques et présentent de l'intérêt pour toute l'évolution sociale en général, et les changements observés dans les modes de consommation en particulier. C'est notamment la position adoptée par plusieurs Parties (Belgique, Canada, Japon, Suède). Inversement, les Parties, la Slovaquie par exemple, qui reconnaissent que le problème des changements climatiques n'est pas encore une de leurs priorités, n'ont guère ou pas du tout mentionné d'approches stratégiques pour la mise en œuvre de l'article 6. Ces Parties ont pu néanmoins signaler un large éventail d'activités et ont souligné qu'un effort accru serait nécessaire dans ce domaine.

14. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'un programme plus structuré d'éducation et de participation du public avait été mis au point lorsque les incertitudes quant au statut du Protocole de Kyoto s'étaient dissipées, et la Slovaquie a souligné l'importance des actions de sensibilisation en raison des fortes pressions subies par son économie du fait des engagements prévus par le Protocole. Certaines Parties ont signalé qu'elles avaient programmé ou initié des activités complémentaires pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, en particulier en diffusant des informations et en dispensant une formation sur les mécanismes de Kyoto (Bulgarie, Hongrie, Italie, Slovaquie, Suède) ou reconnu que les négociations de Kyoto avaient stimulé l'intérêt des médias et contribué à une prise de conscience face aux questions liées aux changements climatiques (Finlande, France, Hongrie, Slovaquie).

15. Enfin, une analyse comparative des résultats d'enquêtes réalisées par certaines Parties (voir aussi *infra*, par. 44) met en lumière les différences existant entre les pays du point de vue de la connaissance et de la compréhension des questions liées aux changements climatiques et des problèmes d'environnement en général. On peut en conclure qu'il ne saurait y avoir d'approche universelle de la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'article 6.

2. Approche sectorielle

16. Comme elles l'ont indiqué dans les chapitres de leur communication qui traitent des politiques et mesures adoptées, bon nombre de Parties ont déjà commencé à intégrer les changements climatiques dans leurs objectifs politiques pour différents secteurs, tout particulièrement le secteur énergétique. C'est ce qui ressort nettement du chapitre consacré à l'article 6, la plupart des Parties signalant l'importance accordée au secteur énergétique dans les programmes de sensibilisation, d'éducation et d'information et d'autres initiatives. Le transport est un autre secteur privilégié pour ces activités, selon les indications fournies par la moitié des Parties. Plusieurs Parties ont également évoqué des programmes et des initiatives dans l'agriculture (Australie, Autriche, Canada, France, Hongrie, Nouvelle-Zélande) et la foresterie (Autriche, Fédération de Russie, Hongrie, Japon, Nouvelle-Zélande). Dans les secteurs de l'énergie et des transports, les programmes et initiatives s'adressaient à des publics très divers – groupes professionnels précis (plombiers, architectes, chauffeurs, ingénieurs du bâtiment ou spécialistes du tourisme, par exemple), ainsi qu'à la population en général et aux consommateurs en particulier. Dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, en revanche, seuls certains groupes professionnels (agriculteurs, forestiers) étaient visés.

17. Bon nombre de Parties considèrent l'innovation technologique comme un important aspect des efforts de réduction des émissions, et la promotion des nouvelles technologies est au centre de certaines initiatives relevant de l'article 6, plus particulièrement en ce qui concerne la formation (Autriche, Finlande, Lettonie, Pays-Bas) ou la diffusion de l'information (Australie, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Grèce, Suède).

3. Suivi et indicateurs de performances des politiques

18. Comme les Parties l'ont reconnu lorsqu'elles ont élaboré le programme de travail de New Dehli relatif à l'article 6 de la Convention, il est facile de rendre compte de la nature des activités relevant de l'article 6, mais il peut être plus difficile d'en mesurer ou d'en quantifier les effets⁴. On le voit dans le chapitre sur l'article 6, où seule une poignée de pays (Canada, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Suède) signalent des mesures visant à évaluer l'efficacité de certaines initiatives relevant de l'article 6. La Suède note en outre que «les activités de suivi visant à déterminer dans quelle mesure les efforts entrepris se sont traduits par une sensibilisation accrue des groupes cibles et par des résultats concrets sont des activités coûteuses, et donc limitées à des initiatives de grande envergure, telles que les campagnes d'information».

19. Les renseignements concernant le coût d'activités spécifiques font le plus souvent défaut, et il est rare que des renseignements soient fournis sur les réductions obtenues ou prévues à la suite de différentes initiatives. Cela est peut-être dû au fait que bon nombre des programmes signalés et essentiellement consacrés au problème des changements climatiques n'ont été lancés que récemment.

20. Dans le même temps, des efforts sérieux sont entrepris pour évaluer au moyen d'enquêtes nationales le niveau de sensibilisation et de compréhension de la population, dans la mesure où les effets des initiatives en termes de changement d'attitude et de sensibilisation peuvent être considérés comme un critère, *ex ante*, pour le choix des politiques en matière de changements climatiques et, *ex post*, pour l'évaluation de l'impact de ces politiques. Plusieurs Parties ont développé ce thème et souligné la nécessité de mieux connaître, notamment, les priorités des consommateurs et le lien entre les comportements des consommateurs et l'impact environnemental, ainsi que la nécessité de disposer d'indicateurs pour contrôler et évaluer les effets sur l'environnement et la performance environnementale (Autriche, France, Hongrie, Pays-Bas, Suède).

C. Responsabilités et activités de coopération

21. Ainsi qu'il est souligné dans l'encadré 3, il est probable que les autorités locales seront amenées à l'avenir à jouer un rôle de plus en plus important dans les stratégies aussi bien d'atténuation que d'adaptation. La mise en œuvre de certains aspects des politiques touchant au climat a été généralement confiée aux autorités locales – par exemple l'aménagement du territoire et la gestion des bâtiments, les économies d'énergie, les transports et la gestion des déchets sous l'angle des changements climatiques.

⁴ FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 11/CP.8, annexe, par. 6.

**Encadré 3. Responsabilités et activités de coopération:
observations et tendances**

- Les gouvernements centraux continuent à jouer un rôle majeur dans la définition des stratégies et la coordination de la mise en œuvre des initiatives relevant de l'article 6
- Une tendance apparaît clairement en faveur d'une plus large participation des administrations locales et des ONG aux consultations sur les changements climatiques, et d'une plus étroite coordination avec ces partenaires pour la conception et la mise en œuvre des initiatives relevant de l'article 6
- Le secteur privé est reconnu comme une cible clef des campagnes d'éducation et de sensibilisation, indispensable notamment pour combler le déficit de communication entre chercheurs et décideurs, et des partenariats sont recherchés pour obtenir la participation et l'engagement de tous les acteurs économiques concernés par les problèmes touchant à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre
- Les activités de coopération portent sur tous les aspects de l'article 6, la vulgarisation, l'éducation et la participation à la prise de décisions occupant une place particulièrement importante

22. Dans ce contexte, un tiers environ des Parties ont insisté sur le rôle et la contribution des administrations locales qui peuvent orienter la population vers des modes de consommation compatibles avec un développement plus soutenable (Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Suède). Quelques Parties ont fait état d'initiatives locales isolées (Espagne, Estonie, Suède) tandis que d'autres ont préféré présenter des programmes de partenariat réalisés avec la participation des autorités locales aux niveaux national, régional et international et avec le concours technique et financier du pouvoir central et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les exemples les plus frappants mentionnés dans les troisièmes communications nationales sont la campagne «Les villes pour la protection du climat» du Conseil international pour les initiatives écologiques locales, dont l'objectif est de fournir aux villes une assistance technique et des services de formation pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre; l'Alliance pour le climat, partenariat entre plus d'un millier d'administrations locales européennes et peuples autochtones des forêts tropicales amazoniennes; et les programmes locaux d'Action 21.

23. La participation et la contribution des ONG sont elles aussi généralement reconnues comme des éléments clefs et sont décrites en détail par la plupart des Parties. Comme l'Australie l'a noté, cela peut s'expliquer par le fait que les ONG couvrent tous les secteurs de l'économie et peuvent attirer un très large public. Pour d'autres Parties, notamment l'Estonie, le rôle et l'apport des ONG sont encore limités par le manque de ressources financières ou, pour la Grèce, par le fait que leur action n'est pas systématique et ne va pas au-delà de la fourniture de renseignements de base. En tout état de cause, les Parties ont insisté sur l'assistance financière que leur gouvernement fournit aux ONG pour soutenir leurs activités, sous forme de contributions directes ou de subventions (Belgique, Canada, Communauté européenne, Estonie, États-Unis, Japon, République tchèque). Il a en outre été rappelé que davantage de financements seraient nécessaires de la part de donateurs nationaux ou internationaux (Estonie, Italie). Le Japon s'est par ailleurs engagé à accroître son aide aux ONG qui militent pour la défense de l'environnement.

24. Les Parties s'accordent généralement pour estimer qu'il faut intégrer les questions liées aux changements climatiques dans les décisions et les choix d'investissement des acteurs économiques. C'est pourquoi bon nombre d'entre elles ont continué à encourager la coopération et les consultations avec les milieux d'affaires et l'industrie afin de s'assurer la participation et l'engagement de tous les acteurs économiques concernés par les problèmes de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (Canada, États-Unis, Finlande, France, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suède). Les Parties ont concrétisé cette coopération par une large gamme d'initiatives: conférences et séminaires, enseignement scolaire, distribution de publications, activités des médias ou stages de formation.

25. Certaines Parties, telles que le Canada, ont déclaré que «le monde des affaires et de l'industrie s'était toujours montré sensible au problème des changements climatiques et disposé à prendre des mesures pour réduire les émissions», tandis que d'autres, comme la Finlande, ont parlé d'un «déficit de communication à combler entre chercheurs et décideurs politiques» ainsi que de «problèmes qui tendent à se poser dans les interactions entre la communauté scientifique et les autres acteurs de la société». Dans ce contexte, un facteur considéré comme crucial par plusieurs Parties concerne le niveau des connaissances scientifiques sur les changements climatiques (Australie, États-Unis, Finlande). C'est pourquoi la coopération des institutions scientifiques dans ce processus a souvent été encouragée et favorisée, en particulier pour la diffusion d'informations sur l'état des connaissances scientifiques en la matière. Comme il a été souligné par l'Australie, la Finlande et la Suisse, bon nombre de ces initiatives comprenaient la diffusion des conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

D. Renforcement des capacités et coopération internationale

26. Dans le cadre de leurs activités et programmes nationaux de mise en œuvre de la Convention et dans le contexte de leurs priorités et capacités nationales spécifiques, la plupart des Parties ont indiqué qu'elles avaient mis en place ou renforcé les cadres institutionnels et juridiques nécessaires pour appuyer la conception et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation sur les changements climatiques ou sur les aspects plus larges du développement durable, comme on peut le voir dans l'encadré 4. Plusieurs (Autriche, Canada, Pays-Bas) ont signalé l'existence de mesures spécifiques permettant un soutien et un suivi systématiques de la mise en œuvre de projets novateurs.

Encadré 4. Principaux domaines de travail pour le renforcement des capacités et la coopération internationale

- Renforcement des cadres institutionnels et juridiques
- Promotion des activités en réseau
- Élaboration de mesures d'appui et de suivi
- Harmonisation régionale des législations

27. Deux Parties sur trois se sont surtout intéressées à la création de centres d'information ou de recherche qui s'occupent des grands problèmes d'environnement (Australie, Communauté européenne, Grèce, Italie, Japon, Pologne, République tchèque, Suède), ou de problèmes

sectoriels, principalement dans le secteur énergétique (Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie) ou concentrent leurs efforts sur les questions liées aux changements climatiques (Canada, Norvège, Suisse). Quelques-unes ont également annoncé la création d'observatoires nationaux et de centres de données sur le climat (France, États-Unis) ou recommandé l'établissement de centres de ce type (Hongrie, Italie).

28. Le cadre juridique est un aspect qui a été abordé par la plupart des Parties, en particulier dans l'optique de l'éducation. Bon nombre d'entre elles ont indiqué que le thème des changements climatiques faisait partie intégrante des programmes éducatifs sur l'environnement et le développement durable en général. Certaines ont signalé des dispositions législatives et réglementaires – nouvelles ou mises à jour – qui renforcent la place accordée à l'éducation écologique dans les programmes nationaux d'enseignement (Autriche, Bulgarie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni). Bon nombre de Parties ont cité des textes de loi ou d'accords, nationaux et régionaux, récemment approuvés, qui définissent un cadre pour la participation du public et l'accès à l'information sur les problèmes d'environnement et jettent les bases de l'adoption de programmes dans ce domaine (Belgique, États-Unis, Italie, Japon, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suède).

29. La plupart des Parties dont l'économie est en transition ont reconnu l'importance du processus d'harmonisation de leur législation avec celle de la Communauté européenne, dans le cadre du partenariat en vue de l'accession à la Communauté européenne, pour la définition de leur politique sur le climat. Ce processus est allé jusqu'à l'intégration de plusieurs directives communautaires dans le droit national dans les domaines, notamment, de l'éducation et de l'accès du public à l'information. À cet égard, les programmes communautaires qui fournissent un soutien à la fois financier et méthodologique aux pays candidats à l'adhésion (par exemple le Programme PHARE dans le domaine des sources d'énergie renouvelables) ont été signalés par certaines Parties dont l'économie est en transition.

30. Bon nombre de Parties ont évoqué des synergies et des mesures de coopération internationales et régionales dans le contexte de leurs activités en réseau ou dans le cadre de programmes de recherche scientifique, comme ceux signalés en particulier par la Fédération de Russie. La constitution de réseaux nationaux, régionaux ou internationaux, ou la participation à de tels réseaux, dans le domaine de l'éducation écologique et de l'information sur l'environnement, est mentionnée dans la quasi-totalité des troisièmes communications nationales. En outre, quelques Parties concernées par les programmes de partenariat en vue de l'accession à la Communauté européenne s'y sont généralement référées en détail, la plupart de ces programmes comportant un volet formation et information (Bulgarie, Lettonie). Toutefois, peu de renseignements ont été communiqués sur l'aide technique et financière pour la mise au point de programmes au titre de l'article 6 dans les pays en développement.

III. INITIATIVES ET BONNES PRATIQUES

A. Aperçu général

31. En règle générale, les Parties ont donné d'amples informations sur leurs initiatives, énonçant les objectifs, indiquant les cibles visées, précisant l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre, et dressant la liste des instruments utilisés. On trouvera un résumé des objectifs de ces mesures et initiatives dans l'encadré 5 ci-dessous.

Encadré 5. Principaux objectifs des mesures et initiatives relevant de l'article 6 présentées par les Parties visées à l'annexe I

Éducation

- Intégrer les problèmes liés aux changements climatiques dans les programmes scolaires
- Encourager une meilleure connaissance de l'effet de serre et une meilleure compréhension du phénomène
- Sensibiliser les jeunes et encourager dès le plus jeune âge une prise de conscience et des actions concrètes sur les changements climatiques

Formation

- Transmettre des compétences spécifiques et améliorer les capacités de conseil
- Favoriser une meilleure compréhension des mécanismes de Kyoto
- Commercialiser et adapter les nouvelles technologies
- Appuyer la préparation de stratégies nationales sur les changements climatiques
- Appliquer des mesures mutuellement bénéfiques et d'un bon rapport coût-efficacité

Sensibilisation du public

- Faire mieux comprendre les questions liées aux changements climatiques et les mesures d'atténuation
- Encourager la participation au processus de réduction des émissions et les initiatives individuelles à cet effet
- Susciter un appui en faveur des politiques et mesures destinées à faire face aux changements climatiques
- Encourager les changements de comportement

Accès du public à l'information

- Se tenir au courant des initiatives, des innovations et des opportunités et les encourager
- Stimuler et faciliter la participation à la prise de décisions
- Assurer l'évaluation critique des choix de politique
- Comblent le déficit de communication entre chercheurs et décideurs

Participation du public aux efforts déployés face aux changements climatiques

- Appliquer les principes de la bonne gouvernance et se conformer aux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux pertinents
- Assurer la transparence des politiques et un retour d'information constructif
- Obtenir la participation de toutes les parties prenantes et favoriser le débat et les partenariats

Coopération internationale

- Promouvoir les échanges de données d'expérience
- Promouvoir le renforcement des capacités grâce à une assistance technique et financière
- Développer et soutenir des activités en réseau

32. Les sections suivantes présentent un aperçu général des mesures, programmes et initiatives définis et mis en œuvre pour atteindre les objectifs évoqués plus haut et indiquent les obstacles, les lacunes et les opportunités signalés par les Parties dans chaque domaine. Une liste complète de ces initiatives figure dans le document Web complémentaire tiré de la base de données pertinente (voir le par. 6).

B. Éducation

33. Dans le chapitre concerné, les Parties ont généralement rendu compte de leurs activités au titre de l'article 6 qui concernent plus spécialement les changements climatiques, tout en reconnaissant que, dans le domaine de l'éducation, les changements climatiques peuvent être envisagés sous l'angle plus large de la protection de l'environnement et du développement durable. Il est néanmoins largement reconnu que les jeunes constituent une cible essentielle des campagnes visant à susciter une prise de conscience et une meilleure compréhension des questions liées aux changements climatiques, et les récentes initiatives sont le reflet des efforts déployés par les Parties pour faire une plus large place à cette problématique et mieux l'intégrer dans les programmes scolaires. La plupart des Parties ont insisté sur les progrès réalisés en ce qui concerne en particulier l'enseignement et la formation professionnels. Bon nombre d'entre elles ont par ailleurs favorisé et encouragé la mise en place de programmes volontaires qui traiteraient des changements climatiques et des liens entre changements climatiques et développement durable. Presque toutes les Parties ont indiqué que de nouveaux matériels, sous forme papier ou électronique, avaient été élaborés grâce à des financements spécifiques afin de faciliter la conception et la mise en œuvre des différents programmes éducatifs, et bon nombre d'entre elles ont évoqué la nécessité de former des enseignants et signalé des programmes allant dans ce sens.

34. L'action entreprise étant essentiellement ciblée sur les jeunes, une autre façon d'aborder le problème des changements climatiques dans le cadre de l'enseignement – et cette approche est mentionnée par plus de la moitié des Parties – consiste à mettre en place des programmes éducatifs dans les établissements scolaires ou à associer ces établissements à des projets et à des initiatives qui contribuent à la réduction des émissions, ou à l'évaluation et au suivi des effets sur l'environnement. On peut citer, entre autres exemples, le programme «Bonus pour les écoles» en Autriche, le réseau «Écoles solaires» (en Grèce), les «Classes vertes» en Belgique, l'initiative «Prix des écoles écologiques» au Royaume-Uni ou encore le projet «Garde forestier junior» au Japon. Au niveau international, le programme GLOBE et le projet «The Bet» (Le pari contre l'effet de serre) figurent parmi les initiatives les plus fréquemment citées.

35. Quelques Parties ont clairement identifié un certain nombre d'obstacles dans le domaine de l'éducation (Autriche, Italie, Lituanie, Suède). Il s'agissait notamment de la complexité du système scolaire, du manque de programmes spécialement consacrés aux changements climatiques, du manque de matériel didactique adapté, du peu de temps disponible pour un enseignement sur ces questions. L'Agence suédoise de protection de l'environnement a réalisé en 2000 une enquête sur la place faite au problème des changements climatiques dans l'enseignement, et conclu que «le manque de temps était perçu comme le principal obstacle à un enseignement sur la question» et que «les enseignants estimaient aussi qu'ils avaient besoin d'un matériel didactique mieux adapté et qu'ils devaient approfondir leurs propres connaissances».

36. Des facteurs favorables sont également évoqués par plusieurs Parties qui reconnaissent, par exemple, que l'accès de plus en plus large à l'Internet dans les établissements scolaires

permet un meilleur accès à des informations de meilleure qualité (Finlande, Lettonie). D'autres Parties ont trouvé des ressources ou de nouvelles formules pour traiter de problèmes spécifiques et réagir à ces problèmes. Il en est ainsi au Canada, où des ateliers de perfectionnement professionnel sont organisés pour que les enseignants soient mieux à même d'aborder en classe le problème des changements climatiques, ou encore au Liechtenstein, où des coordonnateurs pour les problèmes d'environnement ont été désignés dans certains établissements.

37. Bon nombre des efforts et initiatives signalés sont qualifiés de récents par la plupart des Parties, et plusieurs Parties ont noté que certains programmes étaient encore au stade de la conception. Compte tenu de la situation et des capacités des pays, l'action dans l'enseignement formel s'articule autour de deux axes: i) conception et mise en place d'un cadre bien adapté permettant de mieux intégrer le problème des changements climatiques dans les programmes d'enseignement; et ii) définition des besoins et conception d'outils permettant de faciliter la mise en place de ce cadre. Par ailleurs, les Parties ont presque toutes signalé l'importance croissante des programmes d'enseignement périscolaires ou informels. Les programmes de ce type sont généralement élaborés et mis en œuvre par les pouvoirs publics en coopération avec d'autres organisations, gouvernementales et non gouvernementales, et les efforts se poursuivent pour renforcer ces partenariats et promouvoir des activités novatrices.

C. Formation

38. Les questions liées à la formation figurent en bonne place dans les troisièmes communications nationales. Dans ces activités, l'accent est mis le plus souvent sur les questions liées aux changements climatiques, avec des variantes en fonction du groupe cible. Le public visé est qualifié de «large» par les Parties, l'information s'adressant en général aux différents groupes professionnels directement ou indirectement concernés par les questions liées aux changements climatiques (voir plus haut, par. 16). Quelques Parties, dont la France, ont reconnu la nécessité de mieux adapter la formation à chaque secteur, et des programmes sont en préparation pour définir les priorités dans ce domaine. L'Australie fait état d'efforts particuliers «pour intégrer les éléments liés à l'effet de serre dans les aspects pertinents de l'enseignement professionnel et des programmes de formation».

39. Un large éventail d'instruments est mentionné par les Parties, notamment l'organisation d'ateliers et de séminaires, la formation en ligne, les CD-ROM, les guides, brochures et autres matériels de formation. Afin de promouvoir et de valoriser certains stages de formation, ces Parties ont noté l'émergence d'outils novateurs, tels que les systèmes d'accréditation et de certification (Australie, Autriche, Espagne).

40. Quelques Parties, parmi lesquelles la Hongrie, ont indiqué que «le perfectionnement professionnel dans le domaine des changements climatiques était essentiellement assuré par les conférences nationales et internationales et les ateliers d'experts». Cependant, la Hongrie a aussi souligné les inconvénients habituels de ces réunions, en particulier le fait que les «participants étaient souvent les mêmes». Les contraintes financières sont un autre obstacle évoqué par un plus grand nombre de Parties. Les Parties n'ont pas expressément mentionné le coût des programmes de formation, mais la Croatie a souligné que la coordination et la mise en œuvre des activités de formation représentaient une charge importante et l'Estonie a fait remarquer que la participation à ces programmes n'était pas gratuite. Quelques Parties ont toutefois reconnu qu'il existait des possibilités d'aide internationale, en particulier dans le cadre des programmes

de partenariat en vue de l'adhésion à la Communauté européenne. La Finlande a aussi fait savoir que ses autorités, en coopération avec celles de la Suède, avaient organisé des séminaires pour «le renforcement des capacités de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie afin que ces pays soient mieux à même d'établir leurs communications nationales».

41. De plus, l'importance croissante des activités de coopération avec les ONG et le secteur privé a été souvent signalée. Dans ce contexte, il a été noté que plusieurs associations privées avaient mis en place des programmes d'éducation et de formation à l'intention de leur personnel et de leurs clients.

42. La plupart des Parties ont reconnu l'importance de la formation et son potentiel à l'appui des politiques et des mesures d'atténuation. De nombreux programmes nouveaux sont donc en préparation et certaines Parties ont déjà identifié les domaines prioritaires et les groupes cibles.

D. Sensibilisation du public et accès public aux informations

43. Étant donné le large éventail d'activités possibles, la sensibilisation du public et l'accès du public aux informations sont les questions les plus largement traitées par les Parties. Un phénomène important que mettent en lumière la plupart des troisièmes communications nationales, c'est l'établissement de stratégies globales de communication qui sont généralement fonction du degré de sensibilisation de la population aux problèmes d'environnement. La Hongrie a regretté l'absence d'études largement diffusées portant en particulier sur la sensibilisation aux changements climatiques et la compréhension du phénomène parmi la population, mais bon nombre de Parties ont dit avoir entrepris récemment des enquêtes ou des recherches nationales sur ce thème, ou dans une optique plus large, sur les problèmes d'environnement (Autriche, Canada, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse).

44. Différents niveaux de sensibilisation sont signalés par les Parties. Bon nombre d'entre elles (Autriche, Canada, Finlande, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse) signalent un niveau élevé et croissant, d'autres un niveau faible ou faible mais croissant (Estonie, Hongrie, Slovaquie, Slovénie). Une seule Partie, la Finlande, a pu signaler un niveau élevé de compréhension. Beaucoup d'autres ont qualifié ce niveau de moyen ou faible (Canada, Estonie, France, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Suède, Suisse). Comme l'ont souligné la France et les Pays-Bas, ce faible niveau de compréhension est très probablement dû à la complexité des questions en jeu.

45. Selon les Pays-Bas, le public tient généralement «les autres» pour responsables, et selon le Royaume-Uni, «les gens ne font pas le lien entre leur propre consommation d'énergie, chez eux ou en voiture, et les changements climatiques». L'Italie et la Slovaquie ont indiqué que l'impact des changements climatiques n'était pas encore perçu par la population comme une menace ou une priorité nationale réelle. La plupart des Parties estiment donc difficile d'intéresser durablement la population à ces questions et d'amener les gens à apporter leur contribution personnelle ou à soutenir des politiques et des mesures visant à combattre le phénomène (Estonie, Grèce, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède). Plusieurs Parties ont toutefois noté que leur population se montrait déjà disposée à s'impliquer personnellement (Autriche, Bulgarie, Canada, Finlande, France, Nouvelle-Zélande, Suède).

46. Dans ce contexte, certaines Parties ont signalé un changement d'accent dans le message: il ne s'agit plus, comme dans les campagnes précédentes, de sensibiliser la population aux problèmes, mais d'obtenir puis de conserver son adhésion à la mise en place de solutions (Autriche, Pays-Bas). C'est pourquoi les nouvelles campagnes d'information et autres initiatives: i) cherchent à atteindre un public plus ciblé, par exemple les consommateurs plutôt que le public en général; ii) s'appuient sur un message aisément compréhensible (Pays-Bas); iii) tentent d'expliquer les répercussions prévisibles des changements climatiques sur le territoire national (Italie); iv) mettent l'accent sur des actions simples (Japon, États-Unis, Royaume-Uni) ou insistent sur une modification des comportements dans la vie quotidienne (Pays-Bas). L'approche de portefeuille est privilégiée. En d'autres termes, des instruments et objectifs multiples sont utilisés pour obtenir un impact maximal (voir encadré 6).

Encadré 6. Principaux instruments et objectifs mentionnés par les Parties

- *Campagnes d'information nationales* à l'intention du grand public pour améliorer le niveau général de connaissance et de compréhension, avec utilisation de slogans, brochures, affiches, sites Web, messages dans les médias, désignation et célébration de journées ou de mois spéciaux
- *Information et services aux consommateurs*, afin de promouvoir des choix de consommation qui soient respectueux de l'environnement et permettent de faire des économies d'énergie, appuyés notamment par l'étiquetage des produits, des espaces d'information, des brochures, des services consultatifs et des services d'information par téléphone ou en ligne
- *Projets éducatifs à l'intention de groupes professionnels spécifiques* afin de promouvoir les nouvelles technologies, d'encourager des techniques et principes compatibles avec un développement durable, ces projets étant soutenus par des ateliers et conférences, des expositions techniques, divers guides et matériels, des lettres d'information et des sites Web interactifs
- *Projets éducatifs à l'intention des jeunes*, afin de stimuler un intérêt et des initiatives dès le plus jeune âge, au moyen de concours, de jeux, de sites Web, etc. Un exemple mentionné à plusieurs reprises est le projet «le Pari contre l'effet de serre»
- *Diffusion systématique d'informations*, tant auprès du grand public qu'auprès de groupes ciblés, pour accroître le niveau de connaissance et de compréhension des questions liées aux changements climatiques, avec création de sites Web spécialisés et recours à des traductions et adaptations de rapports scientifiques (une place particulière étant accordée aux conclusions, visites et réunions d'information du GIEC)

47. Le rôle des médias et en particulier de la presse est mis en lumière par toutes les Parties. Plusieurs, dont la France, ont admis que l'influence des médias est difficilement quantifiable. Certaines ont indiqué que les questions liées aux changements climatiques bénéficiaient d'une couverture médiatique depuis le début des années 90 (Finlande, France), mais l'intérêt pour ces questions est allé croissant ces dernières années avec la place accordée à la Conférence des Parties ou à des événements climatiques extrêmes survenus dans certains pays (Croatie, France, Hongrie, Slovaquie, Slovénie). Certaines Parties ont développé ce point plus en détail, notant que la qualité de l'information fournie par les médias était «jugée médiocre» (France),

que «le lien entre les négociations internationales et les engagements pris au niveau national ne ressortait pas clairement de la couverture médiatique» (Suède), ou que «les médias ne jouaient pas leur rôle de diffuseur d'idées» (Italie). Bon nombre de Parties ont donc souligné l'importance d'une meilleure information et d'une meilleure préparation des journalistes, qui ferait appel à des moyens tels que les conférences de presse, les communiqués de presse, la formation, la mise au point de pochettes de documentation et autres guides adaptés, les traductions de rapports scientifiques ou les présentations, sous des formes faciles à utiliser, de matériels audiovisuels à jour (Communauté européenne, Estonie, États-Unis, France, Italie, Norvège, République tchèque, Slovaquie, Suisse). En particulier, les États-Unis ont fait état de deux initiatives visant à approfondir les connaissances des journalistes sur les changements climatiques:

i) le coparrainage, avec la NASA, d'ateliers sur les changements climatiques planétaires et la mise en place à l'intention des journalistes scientifiques de stages sur les aspects théoriques et de séances d'information sur les avancées scientifiques, etc., et ii) l'élaboration, à l'intention des journalistes, d'une série de guides axés sur les questions liées aux changements climatiques.

48. De plus, presque toutes les Parties ont souligné qu'il était important de faciliter l'accès à l'information car la participation effective du public aux processus décisionnels dépend d'une information complète, précise et à jour. Conformément aux cadres juridiques nationaux, l'accès à l'information concerne: i) le droit du public de demander des informations aux pouvoirs publics et l'obligation pour les pouvoirs publics de répondre aux demandes (accès passif à l'information), et ii) le droit du public de recevoir des informations et l'obligation des autorités de recueillir et de diffuser les renseignements d'intérêt général sans qu'une demande spécifique soit nécessaire (accès actif à l'information) (Italie, Lettonie, République tchèque, Suède). La nouvelle tendance à recourir à l'électronique pour faciliter ce processus a été signalée par bon nombre de Parties et considérée comme un grand avantage, car c'était un moyen de multiplier les sources d'information et de renforcer les partenariats et le travail en réseau (Hongrie, Lettonie, Norvège, Slovaquie). Presque toutes les Parties ont mentionné le développement de sites Web – la plupart d'entre elles en indiquant les adresses Internet (URL) des sites concernés; la liste de ces adresses électroniques pourra être consultée dans le document Web complémentaire (voir par. 6).

49. Par leur nombre et leur variété, les initiatives mentionnées mettent en lumière l'importance majeure de la sensibilisation et de la compréhension du public pour l'appui à apporter aux politiques et mesures nationales adoptées face au problème des changements climatiques. Néanmoins, comme l'a souligné la Suède, «si l'information peut contribuer à cimenter les attitudes, et dans une certaine mesure, les influencer, des moyens plus puissants et des décisions politiques sont nécessaires pour changer les comportements». Des efforts accrus de vulgarisation et des partenariats renforcés aux niveaux local et régional avec toutes les Parties prenantes sont en outre jugés indispensables par bon nombre de Parties. Les exemples d'encouragements à la conclusion de partenariats, en particulier avec des administrations locales et avec des ONG, figuraient en bonne place dans les troisièmes communications nationales.

E. Participation du public à la lutte contre les changements climatiques et leurs effets

50. Seul un petit nombre de Parties ont consacré un chapitre distinct à la question de la participation du public (Australie, Nouvelle-Zélande, République tchèque, Suède), mais beaucoup ont abordé la question sous un autre angle, à propos de la participation des ONG

et des décideurs (Bulgarie, Finlande, France, Lettonie, Suisse) ou en tant que principe général (Italie). Certaines Parties ont indiqué que le principe de la participation du public s'entendait de la participation du public susceptible d'être touché ou d'une autre manière concerné par la prise de décisions sur une activité donnée (France, États-Unis). D'autres considèrent que la participation s'entend de la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et politiques en rapport avec les questions liées aux changements climatiques (Australie, Nouvelle-Zélande). Cette discordance tient probablement au fait que des expressions comme «public» ou «public concerné» peuvent être définies de différentes manières. La Convention d'Aarhus définit et énonce les droits du «public» (personnes physiques ou morales et organisations) et du «public concerné» (personnes touchées ou qui risquent d'être touchées par les décisions prises en matière d'environnement ou qui ont un intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel). Pour qu'une ONG soit considérée comme faisant partie du «public concerné», il faut seulement qu'elle œuvre en faveur de la protection de l'environnement et qu'elle remplisse les conditions prescrites par le droit interne.

51. Bon nombre d'initiatives et de mécanismes novateurs permettant au public de faire des observations sur les politiques adoptées et de faire entendre sa voix ont été signalés ou recommandés par les Parties. On en trouvera un bref aperçu dans l'encadré 7 ci-dessous.

52. Il a été dit que pour appliquer efficacement le principe de la participation du public aux efforts entrepris contre les changements climatiques et leurs effets, il fallait aussi tenir compte des autres éléments énoncés à l'article 6, afin que le public puisse participer en pleine connaissance de cause. Les États-Unis, par exemple, ont dit qu'ils étaient résolus à garantir aux citoyens l'accès aux informations nécessaires pour une évaluation critique des conséquences des choix de politique. La Suède a déclaré que la population devait être consciente des enjeux et les comprendre, et qu'elle devait aussi connaître les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes et le rôle qu'elle pouvait jouer. L'éducation écologique, la formation, l'information et d'autres initiatives de sensibilisation seront des éléments clefs dans ce processus.

Encadré 7. Participation du public – Mécanismes et initiatives

- Accès aux documents de travail et aux projets de documents de politique générale grâce à la création et à la mise à jour de sites Web
- Conduite d'enquêtes de grande ampleur, d'auditions publiques et de consultations nationales
- Association des ONG et autres parties prenantes à l'établissement et à l'examen de la communication nationale
- Mise en place de centres de consultation et de conseil
- Création de forums de discussion et établissement d'équipes spéciales
- Organisation de séminaires et conférences
- Demandes d'accréditation aux fins de participation au processus de négociations internationales
- Renforcement du régime juridique de la participation du public

F. Coopération internationale

53. En général, les Parties n'ont pas décrit les efforts entrepris pour coopérer à une échelle internationale à la mise au point et à l'échange de documentation, ou à la mise en œuvre de programmes relevant de l'article 6 dans les pays en développement. Seules deux Parties ont fait état d'activités dans ce domaine: l'Australie a indiqué qu'elle avait financé des activités bilatérales et régionales visant à renforcer les capacités dans le domaine des changements climatiques, ainsi que les réseaux d'information et la formation et la recherche dans les pays en développement, dans la région Asie-Pacifique surtout; et la Finlande a fait état de plusieurs projets dans des pays en développement (par exemple le projet PANIF au Nicaragua) qui visent également à sensibiliser le public aux changements climatiques.

54. Dans le même temps, les deux tiers des Parties ont fait état d'activités internationales en réseau, qui sont devenues un instrument essentiel de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la diffusion d'informations, et sont facilitées par le développement de l'accès et du recours aux outils électroniques dans toutes les Parties visées à l'annexe I. C'est ainsi que dans le domaine de l'éducation, la participation au programme international GLOBE, dans le cadre duquel des étudiants mesurent et contrôlent la qualité de l'environnement sous la supervision d'enseignants spécialisés, a été citée à maintes reprises dans les troisièmes communications nationales (Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, Grèce, Japon, République tchèque, Suisse). La Commission européenne a en outre mis l'accent sur son rôle dans la fourniture d'une aide par l'intermédiaire de réseaux et la diffusion de bonnes pratiques. La Croatie a recommandé la constitution d'un réseau international d'information qui appuierait la conception et la mise en œuvre de programmes relevant de l'article 6.

55. Certains pays européens ont aussi fait référence à des programmes de coopération régionale, tels que le programme Pays-Bas-Europe centrale SCORE en faveur de l'efficacité énergétique (Lettonie, Pologne) ou le projet «Tulipe» entre les Pays-Bas et la République tchèque pour l'introduction de l'éducation écologique dans les écoles élémentaires (République tchèque), ou encore le programme PHARE de la Communauté européenne, qui a permis d'organiser plusieurs stages de formation (Bulgarie, Lettonie). La Commission européenne a en outre mentionné une recommandation tendant à formuler un programme spécial dans le domaine de l'éducation et de la formation écologiques afin d'aider les pays candidats à l'adhésion. Cette recommandation est le résultat d'une conférence organisée par la Commission européenne en mai 1999.

IV. CONCLUSIONS

56. Il est évident que les activités relevant de l'article 6 de la Convention sont en train de devenir un puissant instrument de politique et que bon nombre de Parties affichent un bilan très positif dans des domaines comme l'éducation, la formation, la sensibilisation du public, l'accès du public à l'information ou la participation du public. Comme l'a indiqué le Canada, «Des méthodes ont été mises à l'essai, des enseignements ont été tirés et les partenariats ont été renforcés». Certaines Parties, en particulier celles en transition, ont reconnu qu'il fallait faire davantage dans ces domaines, et toutes ont admis qu'un effort soutenu de sensibilisation et d'information était nécessaire pour faire mieux comprendre les changements climatiques et leur impact, ainsi que les mesures à prendre pour limiter les émissions et s'adapter.

57. Les principes généralement mentionnés par les Parties comme étant les principes directeurs sur lesquels elles se fondent pour la conception et la mise en œuvre d'activités relevant de l'article 6 sont conformes à ceux dont s'inspire le programme de travail de New Delhi élaboré à la huitième session de la Conférence des Parties, à savoir: i) une approche laissant l'initiative aux pays; ii) la recherche d'un bon rapport coût-efficacité; iii) une démarche progressive, qui intègre les activités relevant de l'article 6 aux programmes et stratégies déjà en place dans le domaine des changements climatiques; iv) la promotion de partenariats, de réseaux et de synergies; et v) les principes du développement durable.

58. Bien que les renseignements fournis dans les troisièmes communications nationales soient généralement plus complets que ce n'était pas le cas dans les communications précédentes, la qualité et la quantité de ces renseignements varient considérablement selon les Parties et des lacunes subsistent. Pour assurer une plus grande cohérence et éviter d'éventuelles lacunes dans les futures communications, il pourrait être utile de définir des orientations plus précises, ainsi qu'un modèle, pour la présentation des renseignements sur les programmes et les initiatives. La série de critères utilisée pour préparer le présent document pourrait servir de point de départ pour les futurs travaux sur ces directives (voir le chapitre I.B).

59. Des orientations plus détaillées faciliteraient en outre le bilan des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6, en vue duquel les Parties sont priées de rédiger des rapports (dans le cadre de leurs communications nationales, si possible) pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre en 2004 et en 2007 (décision 11/CP.8, par. 3).

60. Dans la poursuite de leurs efforts pour se conformer aux prescriptions de l'article 6 de la Convention, les Parties voudront peut-être garder à l'esprit les points suivants:

a) Recenser les initiatives assorties d'un concours technique et financier et visant à accroître la capacité des pays en développement de définir et mettre en œuvre des activités relevant de l'article 6, et rendre compte de ces initiatives;

b) Établir ou renforcer des mécanismes pour le suivi de l'impact et l'évaluation des coûts des activités relevant de l'article 6, et échanger des données d'expérience dans ce domaine et les enseignements tirés;

c) Conformément à la décision 11/CP.8, inviter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à poursuivre leurs activités dans ce domaine et, compte tenu de leur situation nationale, à communiquer au secrétariat des informations appropriées.
